

Les Abymes, le 17 décembre 2013

académie
Guadeloupe

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

Direction des Ressources
Humaines

Réf SMA/SH
n° 2016/DRH/2273

Dossier suivi par
Annie ISCAYE
Yannick AUGUSTE

Téléphone
0590 21 64 47

Fax
0590 21 65 04

Courriel
ce.drh@
ac-guadeloupe.fr

Localisation
Site de Grand-Camp

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
cedex

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie-DAASEN
Monsieur l'IEA-Adjoint à l'IA-DAASEN
Mesdames et Messieurs les IEA chargés d'une
circonscription
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEA-ET
Madame le Chef de Service Académique
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Monsieur le Délégué Académique à l'Enseignement
Technique et à la formation Continue
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques
du Recteur
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
du second degré
Mesdames et Messieurs les chefs de Division du
Rectorat
Madame la Directrice du CRDP
Madame la Responsable du CNED de Guadeloupe
Monsieur le Responsable de la Délégation de
l'Office National d'Information sur les
Enseignements et sur les Professions
Madame le Médecin de Prévention
Madame le Médecin Conseiller Technique
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques
du Recteur
Madame la Responsable des Services Sociaux

**Objet : PROCEDURE MISE EN ŒUVRE POUR LES AMENAGEMENTS
DE POSTES DE TRAVAIL**

Grâce à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de nouveaux droits ont été instaurés pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour de nouveaux bénéficiaires.

Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, les conséquences du handicap sont compensées dans le cadre du

travail. L'employeur prend les mesures nécessaires aux besoins des personnes en situation de handicap pour permettre notamment le plein exercice de leur autonomie.

L'objectif est de faciliter l'accès à l'emploi, de favoriser son exercice dans la durée, de permettre au personnel de progresser et de bénéficier de formations adaptées à ses besoins

1/les aménagements de poste


L'administration finance l'aménagement du poste de travail par l'adaptation ou l'achat des machines, outillages et équipements individuels nécessaires aux travailleurs handicapés dans l'exercice de leurs fonctions. Un accompagnement humain (assistant) peut également être prévu dans certains cas.


Le refus de prendre ces mesures constituerait une discrimination. Dans ce cas, l'intéressé lui-même ou toute association peut exercer en justice toutes actions relatives à ces discriminations.

Afin de connaître les aménagements auxquels vous pouvez prétendre afin d'améliorer vos conditions de travail, je vous invite à vous rapprocher du service du correspondant handicap du rectorat et du service de l'action sociale.

Mme Yannick AUGUSTE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Site de Grand Grand-Camp
Adresse Postale : Boulevard de l'Union BP 480
97183 Les Abymes cedex

 0590.21.64.47

 0590.21.65.04

Courriel : ce.drh@ac-guadeloupe.fr

2/ la procédure de prise en charge des aménagements de poste

La procédure qui a été mise en place par le rectorat est présentée à l'**annexe 1**

Lorsque la mise en place de l'aménagement aura conduit à l'achat d'un matériel, la remise de celui-ci aux intéressés devra être attestée par un accusé de réception. Pour cela le bénéficiaire devra alors prendre contact avec le secrétariat du Correspondant Handicap, afin de signer l'accusé réception en trois exemplaires.

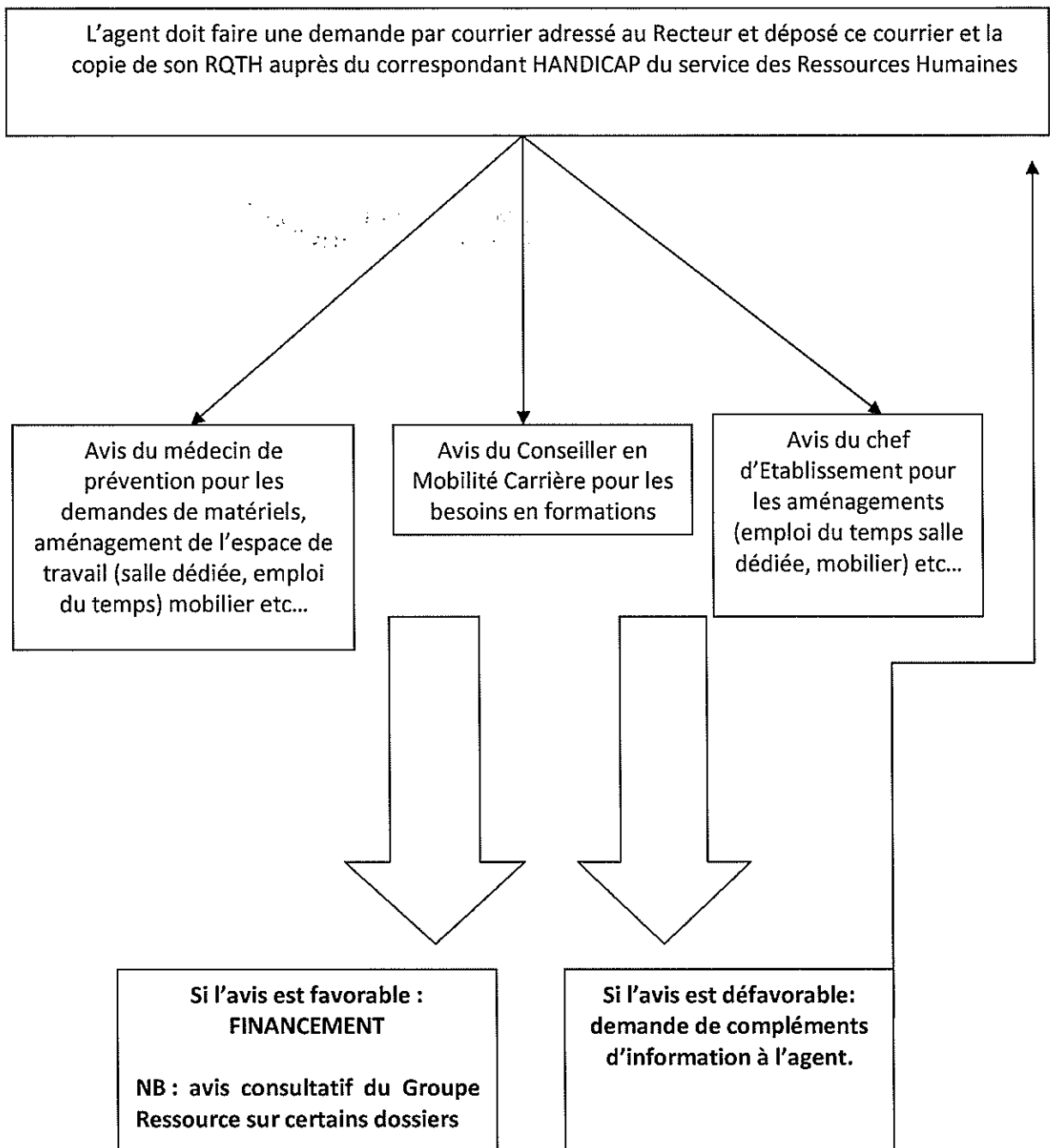
Je vous remercie de bien vouloir porter la présente note à la connaissance des personnels placés sous votre autorité pour en assurer une large publicité. Cette note sera également disponible sur le site internet de l'académie : www.ac-guadeloupe.fr, à la rubrique **Personnels en situation de handicap**

Pour le Recteur et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines



Annie ISCAYE

PROCEDURE DE FINANCEMENT SUR LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHP).



PROCEDURE DE FINANCEMENT SUR LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHP).

